



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 6 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ETRAVES, M. Eric LALLE, M. Gilles GUYON

ABSENTS : Mme Marylène HARDY (pouvoir à Mme Catherine ETRAVES), M. Sébastien MOREL, M. David PETIT-PHAR (pouvoir à M. Raoul LE PIVERT), Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Date de la convocation : 31 août 2018
Date de la publication : 14 septembre 2018

En préambule, Monsieur le Maire salue l'arrivée sur le secteur de la commune du nouveau correspondant du TELEGRAMME, Monsieur LE ROLLAND. Monsieur le Maire fait en suite une rétrospectives des différentes manifestations qui ont animé la commune dans le courant de l'été :

- Le cinéma de plein air qui a connu pour sa première édition une bonne participation lors de la projection ;

- La 2^{ème} édition de la Fête des Artistes a connu elle aussi un beau succès ;

- Le feu d'artifice a connu un problème technique qui a gâché la fête. A ce titre Monsieur le Maire présente, au nom du conseil municipal, ses excuses aux nombreux spectateurs venus pour l'occasion et les remercie de leur bienveillance. Il assure que la société en charge de l'événement ne facturera pas la prestation et fera même un geste commercial pour le prochain feu.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles et élus qui ont œuvré pour mener à bien ces projets. Il félicite par ailleurs, les agents communaux qui ont fait un travail remarquable durant l'été pour ces manifestations, ainsi que dans les bâtiments de l'école publique Les Cèdres.

Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est déroulée sans encombre, avec une équipe enseignante au complet et une nouvelle organisation le matin qui devrait favoriser l'accueil des élèves dans les classes.

Monsieur le Maire informe enfin le conseil municipal qu'un mouvement de personnel va avoir lieu avec le départ de Madame AUBAULT, agent d'accueil, qui sera remplacée par Madame JACQUET à compter du 10 septembre prochain. Il remercie Madame AUBAULT pour la qualité de son travail et l'ensemble du conseil lui souhaite une excellente continuation.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 26 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retirer un point à l'ordre du jour faute d'éléments suffisants pour délibérer :

➤ **PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A SAINT-MALO AGGLOMERATION**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ **VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Ce rapport sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

➤ **RAPPORT DE LA CLECTDE SMA CONCERNANT LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES ET MISSION LOCALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Eaux pluviales la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et le conseil communautaire ont émis un avis favorable au calcul du transfert de charge découlant du transfert de la compétence « Eaux pluviales » et « Mission Locale ».

La CLECT a évalué la charge transférée par les communes correspondant à la contribution versée afin de déduire cette somme de l'attribution de compensation. Le totale de la charge est estimée à :

Mission locale : - 642 €

Eaux pluviales :

- Section de fonctionnement (entretien) : - 1 824 €
- Section d'Investissement (renouvellement) : 5 828 €

La baisse totale s'élèvera donc à 8 294 € avec une diminution de l'attribution de compensation en fonctionnement de 2 446 €, pour atteindre 37 508 €, et un versement de la commune à Saint-Malo Agglomération d'un montant de 5 828 €, au titre du renouvellement annuel des réseaux d'eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur ce rapport dans un délai de trois mois suivant la notification du rapport. Lorsque la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale ou inversement) aura donné un avis favorable, le conseil communautaire fixera le montant définitif de l'Attribution de compensation 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au rapport de la CLECT pour les compétences Mission Locale et Eaux pluviales.

➤ **DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal est compétent pour fixer, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. Ce nombre est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il rappelle également que l'autorité territoriale, à savoir le Maire, reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement dans la limite de ce nombre maximum. Elle peut en effet choisir de ne pas inscrire

les agents au tableau d'avancement de grade présenté en CAP, même si les ratios le permettent. Par contre

elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante et sans limitation de durée :

TOUTES LES CATÉGORIES			
FILIÈRES	GRADES D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Toutes les filières	Tous les grades	Tous les grades	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le tableau des taux de promotion pour les avancements de grade des agents tel que défini ci-dessus.

➤ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz le concessionnaire, à savoir GRDF, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances.

Cette redevance est calculée en fonction des éléments suivants :

Longueur de canalisation de distribution : 2 612 m

Taux retenu : 0.035 €/ mètre

Taux de revalorisation : 1,20

Formule de calcul RODP : $(0.035 * L + 100) * TR$

Soit un total de **230 € TTC** pour l'année 2018.

GRDF doit également verser une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, à partir des éléments suivants :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises au gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 31 m

Formule de calcul ROPDP : $1.03 * L$

Soit un total de **32 € TTC** pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public et de la redevance d'occupation provisoire du domaine public due par GRDF pour l'année 2018, d'un montant total de 262 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Commune 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ REMBOURSEMENT POUR AVANCE DE FRAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BESNARD Yvonnick, conseiller municipal, a avancé de frais pour l'acquisition de petites fournitures informatiques pour le compte de la commune lors des travaux de l'école publique de l'été 2018.

Il propose au conseil municipal de prendre une délibération pour permettre le remboursement de cette acquisition d'un montant de 54.97 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune 2018,

Monsieur BESNARD Yvonnick, concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement de l'acquisition de fournitures informatiques pour l'école publique d'un montant de 54.97 € à Monsieur BESNARD Yvonnick.
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au Budget primitif 2018 – compte 60632.

➤ ACCEPTATION DE LA DOTATION 2018 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité, par sa délibération 2018.07 en date du 18 janvier 2018, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux d'aménagement du parking du parking du cimetière.

Pour information, le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Par courrier du 3 juillet 2018, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé la commune que celle-ci avait été retenue pour la réalisation de ces travaux et propose une subvention d'un montant de 5 350 €. Cette somme doit être acceptée par délibération du Conseil Municipal avec l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la somme de 5 350 € proposée par le Conseil Départemental ;
- **DECIDE** que cette recette sera imputée à l'opération 108 « Aménagement du parking du cimetière », article 1342 « Amendes de police » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de tout document concernant cette dotation ;
- **S'ENGAGE** à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

➤ REMPLACEMENT D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ A L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bâtiment préfabriqué de l'école publique, servant actuellement de salle de motricité et pour la sieste des enfants, et appartenant à la commune, est relativement ancien et qu'il faudrait envisager son remplacement afin d'anticiper une détérioration plus importante et garantir un plus grand confort pour les élèves.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des entreprises spécialisées ont été consultées pour connaître les conditions techniques et financières de remplacement du bâtiment.

Il présente l'offre de l'entreprise PORTAKABIN pour la location d'un bâtiment modulaire :

- **Durée** de location : 23 mois
- **Loyer** mensuel : 575 €
- **Forfait pose** (transport, montage, grutage, dalle) : 4 187.20 € HT soit 5 024.64 € TTC

Monsieur le Maire précise que le bâtiment préfabriqué existant, appartenant à la commune, devra être enlevé et transporté dans un autre endroit. Cette prestation sera à la charge de la commune et devra faire l'objet d'une autre consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif Commune 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remplacement du bâtiment préfabriqué (salle de sieste et motricité) situé à l'école publique Les Cèdres ;

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise PORTAKABIN dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à l'enlèvement du bâtiment préfabriqué existant ;
- **DIT** les dépenses seront imputées au compte 6135 « Locations mobilières » du Budget Commune 2018 ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif Commune 2018.

➤ **BUDGET COMMUNE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que le Budget 2018 de la Commune fasse l'objet d'une décision modificative pour ajustement suite à de nouvelles informations reçues concernant plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2018 de la Commune suivante :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 36 – compte 21538 Autres réseaux	+ 1 431.31 €	
Opération 36 – compte 2184 Mobilier	- 1 431.31 €	
Total Opération 36 - Bâtiments communaux	0 €	
Opération 32 – compte 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 2 654.33 €	
Total Opération 32 – Matériels	+ 2 654.33 €	-
Opération 33 – compte 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 2 377.00 €	
Total Opération 33 – Urbanisme-PLU	+ 2 377.00 €	
Opération 36 – compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements	+ 4 000.00 €	
Opération 36 – compte 2184 Mobilier	- 4 000.00 €	-
Total opération 36 – Bâtiments communaux	0 €	-
Opération 102 – compte 1316 Autres établissements publics locaux		- 956.70 €
Total Opération 102 – Rénovation de l'école maternelle		- 956.70 €
Opération 108 – compte 1342 Amendes de police		+ 5 350.00 €
Total Opération 108 – Parking cimetière		+ 5 350.00 €
Opération 109 – compte 2315 Installations, matériels et outillages techniques	- 638.03 €	
Total Opération 109 – Aménagement du bourg phase 3	- 638.03 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le Comité d'Animation pour mettre en place une buvette et un service de restauration lors de la séance de Cinéma en plein air organisée, par la municipalité le 7 juillet 2018, ainsi que lors du feu d'artifice du 18 août 2018 pour mettre en place une buvette.

Par un courrier du 5 septembre 2018, Monsieur le Président du Comité d'Animation informe le Maire que l'association a connu une perte importante lors de ces deux festivités et sollicite une subvention exceptionnelle de la commune de 500 €.

Afin de couvrir ces pertes liées à des animations organisées par commune, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité d'animation d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité d'animation d'un montant de 500 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 65741 « Subvention aux associations » du Budget 2018 de la Commune.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1) Cloches de l'église

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une requête d'un « collectif d'habitants de Saint-Guinoux », que Monsieur le Curé lui a remis, et qui sollicite l'arrêt des cloches les soirs, nuits et matins. Monsieur le Maire et le conseil municipal refuse d'accéder à cette demande. Monsieur le Maire informe par ailleurs les conseillers, que suite à la maintenance annuelle des cloches, quelques travaux sont à prévoir au niveau notamment du mécanisme de mise en volée. Le conseil municipal autorise le Maire à faire réaliser les travaux, qui feront l'objet d'une décision budgétaire modificative.

2) Bilan du camping 2018

Monsieur le Maire présente le bilan de la saison du camping qui est plutôt bon avec une augmentation des recettes d'environ 20% par rapport à l'année précédente. Les campeurs ont fait état de leur satisfaction ainsi que les commerçants de la commune quant à leur activité. Il remercie Madame BEAUFEU et le personnel communal pour leur investissement dans la gestion de celui-ci. Il indique au conseil municipal ne pas être opposé à une aire de camping car et propose à la commission ad hoc de réfléchir sa mise en place pour les prochaines saisons.

3) Vestiaires du terrain de football

Monsieur le Maire indique que des travaux de peinture vont être réalisés sur le bâtiment des vestiaires du terrain de football afin d'uniformiser l'ensemble du bâti. Par ailleurs, il indique que différents travaux ont été réalisés durant l'été à la demande de l'Union Sportive Guinoléenne et que de nouveaux bancs ont été installés. Il propose qu'une convention de mise à disposition des locaux et un état des lieux soient rédigés avec l'USG, pour la bonne tenue des locaux et des extérieurs. Par ailleurs, il rappelle l'obligation de faire la demande en mairie pour toute ouverture de débit de boisson, même temporaire et à titre gracieux.

4) Association des chasseurs

Monsieur LALLÉ sollicite la mise en place d'un abri pour installer un congélateur à l'extérieur du bâtiment des services techniques pour permettre un meilleur accès aux piègeurs. Il informe également le conseil que le Ball Trap se tiendra les 7 et 8 septembre prochain.

5) Poignée de la porte du cimetière

Madame CHARTIER indique que la poignée de la porte du cimetière est très raide et pose des difficultés pour ouvrir la porte à certaines personnes âgées. Monsieur le Maire indique qu'une vérification et entretien va être faite.

5) Arbre fossilisé

Monsieur DUPUY informe le conseil municipal qu'il a découvert un arbre fossilisé dans une parcelle qui datera de plusieurs milliers d'années. Il propose de faire appel à un artiste sculpteurs pour réaliser une œuvre à partir de cette matière.

5) Fête des Artistes 2018

Madame ETRAVES présente le bilan de la Fête des Artistes qui s'est déroulée les 28 et 29 juillet. Il y a eu 13 participants adultes et 3 enfants au concours de peinture, avec un très bon retour de chacun d'entre eux. L'exposition-vente a connu quant à elle un petit peu moins de fréquentation que l'édition précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Pascal SIMON